



Introduction

L'ouvrage manuscrit d'Adrien Nicole a servi plusieurs fois de base à diverses tentatives de retrouver le passé scolaire de la commune du Chenin. Nous avons le plaisir de vous l'offrir aujourd'hui tel qu'il a été écrit en 1896 par Adrien Nicole.

Cette étude reste valable, bien qu'il faille considérer que l'histoire de la fille de Jacques Bocci, moine prosélyte, enseignant aux élèves du Chenin est plus une fable qu'une réalité, puisque à l'époque, il devait certainement déjà exister une école dans cette commune. A moins que l'on ne remonte plus loin dans le temps et que réellement une dame sachant lire et écrire ait enseigné quelques rudiments de cet apprentissage à quelques enfants plus doués que les autres.

On ne saura sans doute jamais la vérité.

Une page de notre copie du manuscrit fut manquante. Nous l'avons remplacée par un texte tapuscrit.

RR, en 2026.

Notice Historique

sur l'Instruction Publique dans
la Commune du Chenit

D'après les ouvrages que nous possédons sur cette contrée, il paraît que jusqu'à la fin du XVII^{me} siècle, l'Instruction y était presque complètement inconnue si l'on en excepte les colons venus de l'étranger ou des localités voisines.

L'histoire nous apprend en effet que les villages du Lieu et de l'Abbaye possédaient déjà des écoles tandis que le Chenit était encore en grande partie couvert de forêts et de fondrières, quelques rares habitations étaient disséminées çà et là dans les clairières des forêts.

Vers l'an 1685, alors que le Chenit était déjà en grande partie peuplé, une femme, fille

de Jacques Bocci, moine prosélyte, commença à parcourir les différents hameaux, elle s'établissait sous l'arcade d'un toit des maisons ou même en plein air et donnait aux jeunes gens des leçons de lecture, d'écriture et de calcul.

Cette femme surnommée la Moquette, recevait en paiement du traitement ou quelques bouillons de tourte. (pain d'avoine)

Jusqu'au commencement du XIX^{me} siècle, on a conservé peu de détails sur les progrès de l'instruction publique, on peut supposer que quelques individus éclairés sont venus se fixer dans la contrée et ont peu à peu continué l'œuvre commencée par la Moquette, jusqu'au moment où l'administration communale ou peut-être les citoyens eux-mêmes, fondèrent définitivement des écoles.

Nous serons en conséquence, franchir rapidement un laps de temps assez long et arriver au commencement du présent siècle.

A cette époque, nous savons de source certaine que la Commune possédait six écoles disséminées dans les différents hameaux. Les maîtres

naient sans doute fait aucune étude spéciale, il y a lieu de croire que leur enseignement serait se borner à l'étude de quelques branches principales, toutefois, les écrits qui nous restent de cette époque font voir que l'écriture et l'orthographe y étaient soigneusement enseignées et ont été portées par quelques élèves, à un haut degré de perfection.

La fréquentation de ces écoles n'étant pas obligatoire, on conçoit sans peine que beaucoup n'en profitaient guère ce qui explique pourquoi, à côté d'une volée d'hommes distingués, nombre de familles peu soucieuses de l'avenir de leurs enfants, laissaient ces derniers grandir sans une ignorance presque complète, les mêmes faits se sont du reste présentés plus tard car postérieurement à la mise en vigueur de la loi de 1834, on voit encore quelques parents éluder la loi et leurs enfants ne fréquenter pour ainsi dire aucune école.

Les six écoles dont nous avons parlé plus haut ont duré jusqu'en 1823. A cette époque, l'administration communale sentit la nécessité de centraliser celles-ci et fit construire

deux collèges, l'un au Sentier et l'autre au Braspus, ces bâtiments à peu près tels que nous les voyons encore aujourd'hui ont coûté, achat de terrain compris, 6535 fr. ancienne monnaie.

Dans chacun de ces bâtiments, l'étage tout entier formait une immense salle où servait de réunir tous les enfants de la paroisse, mais nous toutefois ajoutons que beaucoup d'entre eux y paraissent rarement ou pas du tout. C'est sans doute grâce à cette négligence de nombreux parents que dans une commune aussi peuplée que celle de Chenit, deux écoles ont pu souffrir aux besoins pendant bien des années.

Dans ces écoles, on pratiquait l'enseignement mutuel, les plus jeunes élèves rangés autour de plusieurs cercles en fer fixés le long des parois, apprenaient à épeler sous la direction de leurs camarades plus âgés.

Nous sommes certain qu'à cette époque déjà, quelques personnes avaient la surveillance de nos écoles, toutefois, comme les procès verbaux de la dite Commission n'ont pas été conservés, nous avons le regret de ne pouvoir donner aucun aperçu de

ses délibérations.

La première loi sur l'Instruction Publique primaire dans le Canton de Vaud date du 24 Janvier 1834.

En conformité de l'art: 80 de cette loi, la Municipalité procéda à la nomination d'une Commission d'inspection des écoles composée de 7 membres.

Cette Commission réunie sur l'invitation de M^r le Préfet, le 23 Septembre de la même année, se fit constituer en nommant M^r le pasteur Beauty comme Président et M^r H. Gotay Notaire comme secrétaire.

Elle procéda ensuite au recensement des enfants de 7 à 16 ans domiciliés sur le territoire de la Commune. Il résulte de ce recensement que l'école du Sentier comptait 264 enfants, et celle du Brassus 233, en tout 497 élèves.

D'après l'art: 5 de la loi, chaque école devait être pourvue d'un maître et de trois sous maîtres mais sans le but de diminuer les dépenses, la Commission demanda au Conseil de l'Instruction Publique, l'autorisation

de s'en tenir à ceux sous maîtres par école, cette autorisation fut accordée en ce sens que le 3^{me} sous maître sera remplacé par une sous maîtresse remplissant en même temps les fonctions de maîtresse d'ouvrages de couture.

Quoique pendant bien des années encore, la majeure partie des instituteurs qui se sont succédé dans nos classes, ne fussent pas porteurs d'un brevet de capacité, l'école normale existait cependant puisque déjà cette même année, M^r Guignard, régent au Sentier obtint un congé afin d'y achever ses études.

La Commission propose à la Municipalité de fixer comme suit les traitements du personnel enseignant :

un(e) régents	fr.	500
" 1 ^{er} maître brevetés		260
" " " non "		200
" maîtresse d'ouvrages		200

Avec la nouvelle loi, la fréquentation parait s'améliorer, toutefois, malgré l'activité de la Commission et les moyens de répression dont elle dispose,

nombre de pères de famille, prétendaient leur extrême pauvreté et l'impossibilité de fournir à leurs enfants le matériel nécessaire et des habillements convenables, négligeant d'ailleurs ceux-ci à l'école, aussi voyons nous que bien souvent la bourse communale a dû pourvoir à ces enfants des chaussures ainsi que livres et cahiers.

La tenue des registres de l'état civil ainsi que les recensements annuels des élèves, nous paraissent avoir des lacunes lesquelles donnent lieu à de nombreux abus, ainsi certains enfants en âge de fréquenter, ont réussi parfois à passer des années sans figures sur le rôle de l'école, par contre, il est aussi arrivé que des enfants décédés depuis longtemps continuaient d'y être appelés. Nous voyons par exemple, par une lettre de M^r le Préfet, qu'un père de famille, sinoncé pour les absences de son enfant, lui a annoncé que ce dernier était mort depuis passé six ans.

L'éloignement des écoles a été aussi, surtout pendant la mauvaise

saison, un obstacle à la fréquentation, beaucoup d'enfants arriérés au minimum, 30 minutes à parcourir pour se rendre à l'école, c'est ce qui engagea en 1836, les habitants de l'Orient de l'Orbe, à demander au Conseil de l'Instruction publique qu'une école soit ouverte dans cette localité.

Cette demande ayant provoqué de la part de la municipalité et de la Commission, plusieurs projets de réorganisation de nos écoles, ne fut tranché qu'en 1838 par la fondation de deux écoles à l'Orient de l'Orbe, l'une comprenant les élèves au-dessous de douze ans sous la direction d'un maître, (les élèves plus âgés continuant à fréquenter l'école du Centre) l'autre comprenant les plus jeunes élèves sous la direction d'une institutrice.

D'après la loi de 1834, les communes arriérées ont six ans pour réorganiser leurs écoles afin que celles-ci soient toutes établies sur le même pied. En suite de cette disposition de la loi et de pressantes réclamations du Conseil de l'Instruction

publique, la municipalité élabora alors un plan de reorganisation sur les bases suivantes :

1^o Division de la Commune en trois arrondissements scolaires, l'un au Brassey le second au Stentor et le troisième à l'Orvet de l'Orbe.

2^o Désaffectation des écoles de ces deux premières localités.

3^o Il est ouvert : au Stentor, deux écoles dirigées par des enseignants, la première pour les enfants de toute la paroisse, plus une troisième classe sous la direction d'une maîtresse.

4^o Au Brassey quatre classes sont trois dirigées par un enseignant et la 4^{me} par une maîtresse.

5^o Au Bas du Chemin, une petite école sous la direction d'une maîtresse.

Ces différents changements, accomplis au commencement de l'année 1842, nécessiteront la séparation des

salles d'école du Sentier et du Brassus au moyen d'une paroi, une partie du rez de chaussée des dits bâtiments est affecté aux 3^{me} et 4^{me} classes.

Les places de sous maîtres sont supprimées.

Les traitements sont fixés comme suit :

Sentier. régent & garçons	60	élèves	500	fr.
" " " filles	60	"	450	
" régente	40	"	260	
Brassus. régent & garçons	60	"	500	
" " " filles	60	"	450	
" " école mixte				
élèves de 9 à 12 ans	60	"	400	
" régente	40	"	260	
Bas Saligny régente	30	"	150	
Orient. régent & garçons	60	"	400	
régente	60	"	260	

Dépense pour les 10 instituteurs 3,630 fr.

Ces traitements seraient avoir été modifiés peu après en ce sens que le 2^{me} régent ne recevrait plus que 320 fr.

A ces chiffres, il conviendrait d'ajouter
l'écolage annuel payé par les parents
soit 3 fr. par élève.

Après différents essais on
ne d'obtenir un contrôle facile des
élèves en vue de fréquenter les écoles,
la Commission adopta le registre
matricule en usage aujourd'hui.

Chaque page de ce registre
est divisée en trois nos. chacun a
l'usage d'une seule famille, et suffi-
sant pour l'inscription de douze enfants,
ce qui est bien honnête!!! observe un
membre de la Commission, tout fois
ajoute-t-il, il serait peut être prudent
de diviser les pages en deux seulement.

En 1843, les sociétés de
musique et de Chant d'acier du Brassus
donnent un concert dans le temple de
cette localité, le produit net soit
410 francs 10 rappes ou fr. 967.33 f.
nouvelle monnaie, fut versé entre les
mains de la Municipalité pour en
opérer le placement avec obligation
de servir chaque année l'intérêt à
la Commission des écoles et l'appliquera
à l'avancement de l'Instruction Publique

et spécialement de la musique, cela par portions égales entre les deux paroisses.

La même année, la Commission élabore un règlement par lequel les écoles du Ventier et du Brasseus seront chacune être fréquentées par les enfants des deux sexes, la 1^{re} de l'Orient demeure exclusivement pour les garçons.

Un peu plus tard, le traitement de ce dernier maître est porté à fr. 300.

En 1844, les citoyens de l'Orient de l'Orbe réunissent par souscription une somme de fr. 2000. et demandent l'érection d'un bâtiment pour loger leurs écoles, cette demande fut prise en considération et deux ans plus tard, les deux classes sont installées dans les locaux actuels. (taxe cadastrale fr. 19.800)

Un peu plus tard, le traitement de la maîtresse de l'école des filles de cette localité est porté à fr. 300, ce traitement a sans doute été diminué lorsque la 1^{re} école est devenue mixte.

Les vacances annuelles, fixées précédemment à six semaines, sont

portés à huit semaines.

En 1845, la Commission se fonde sur la distance à parcourir pour se rendre du Brassus au sentier et vice versa, demande la nomination de deux commissions scolaires distinctes de quatre membres chacune, l'une pour le Brassus, l'autre pour le Sentier.

Cette demande est refusée par le Conseil de l'Instruction Publique, insuite de ce refus, la Commission se subdivise en trois sections ayant chacune son président; cette nouvelle organisation a parait-il duré peu de temps.

Beaucoup plus tard, un membre de la Commission adresse au Conseil Communal une pétition tendant aussi à scinder la Commission scolaire, cette dernière appelée à se prononcer, préconise contre cette demande.

En 1846, le régent de la 3^{me} classe du Brassus est remplacé par une régente.

Les écoles sont inspectées par un délégué de l'Etat, de plus un membre de la Commission des écoles est désigné l'année suivante par la

Municipalité pour remplir les fonctions
d'inspecteur des écoles dans la Commune.

À cette époque, et beaucoup
plus tard encore, les réjents sont tenus
de donner des leçons de réillées, les
étères payaient, suivant le nombre, de
1 f. 50, et 2 f. 50 par mois.

En 1847, la Municipalité
présente un nouveau projet de réor-
ganisation des écoles, le traitement
des premiers réjents du Sentier et du
Brassus, y est porté à fr. 750.

Il ne fut parait-il pas donné suite
à ce projet d'augmentation, toutefois,
la Commission fit observer que dans
les susdites écoles, diverses branches seraient
sans doute ajoutées au programme savoir:

- 1^o La langue allemande.
- 2^o La tenue des livres.
- 3^o Les sciences naturelles et physiques
avec des applications à l'industrie.
- 4^o Le dessin et son application
aux arts.

Sans cette adjonction au programme,
le traitement paraitrait un peu élevé
pour de simples écoles primaires.

La Commission scolaire d'alors

ajoute qu'elle appelle de tous ses vœux
l'établissement d'une école moyenne indus-
trielle placée au centre de la Commune.

Il est à regretter que les
vœux présentés par cette Commission
n'aient pas été pris en considération,
cette question a dormi trop longtemps
puisque c'est seulement en 1846, qu'elle
est entrée franchement dans une voie
d'exécution.

En 1848, trois nouvelles
petites écoles sont installées, l'une
au hameau du Solliès, la deuxième
à celui de Derrière la Côte et la
dernière à celui de la Combe du
Moussillon, ce qui porte à treize, le
nombre de nos écoles.

La somme des traitements
monte au chiffre de fr. 3.400
loyers de 4 salles et indemnités
de logement et de chauffage 595
total des dépenses fr. 3.995

Avant la mise en vigueur de la
loi de 1834, les dépenses n'ont
jamais dépassé fr. 1.200

On remarque que pendant un grand nombre d'années, de fréquents conflits sont survenus entre les commissions scolaires, les parents ou les enfants et les instituteurs.

Beaucoup de ces derniers n'admettent d'autres moyens de répression que les coups.

On ne peut donc guère reconnaître envers l'autorité supérieure, d'avoir absolument défendu ces actes de brutalité.

Malgré cette défense, la même tentative est encore loin d'avoir disparu, la baguette joue un trop grand rôle dans quelques écoles car ces dernières années encore, la Commission a dû plus d'une fois, adresser de sérieuses observations à plusieurs membres du corps enseignant. On a vu de plus à diverses reprises, quelques uns de ces Messieurs quitter leur poste soit momentanément, soit définitivement sans avoir même prévenu la Commission.

Il nous semble qu'il a été fait souvent abus de l'article de la loi permettant aux parents de se charger de l'instruction de leurs enfants, car beaucoup de ces derniers ont par ce moyen échappé à l'obligation de fréquenter l'école.

Malgré cette tolérance, on voit

que pendant l'été de 1850, cent cinquante
parents seraient être cités devant la
Commission, celle-ci eut devoir pu-
bliser un avis afin de rendre les parents
attentifs à ce triste état de choses,
et les prévenir quant à l'avenir, des
mesures sévères des lois prises contre les
négligents.

Pour motifs d'économie, la
Municipalité propose que pendant la
saison d'été, quelques unes de nos
petites écoles soient supprimées, pendant
ce temps, les élèves de ces classes fré-
quenteraient les écoles de régent ou
malheureusement il y a de nombreuses
places disponibles.

La Commission ne pourrait
accepter cette réduction, elle prie
pour qu'on demande plutôt au Conseil
de l'Instruction Publique, de bien
vouloir porter à fr. 1500, le subsidie
de l'Etat, ceci afin de conserver nos
écoles sans état actuel.

En 1851, le changement de
monnaie fixe comme suit les traitements
des instituteurs :

Chacun des 4 régents fr. 724.

Indemnité de chauffage	fr. 36.
Chaque des régent	2.84
Indemnité de chauffage	28.

En 1853, il est fait droit à une pétition des habitants du Brossus, tendant à ce que les 2 premiers écoles de cette Paroisse forment 2 degrés.

Cette demande est accordée pour deux ans à titre d'essai.

Les mêmes citoyens offrent une subvention annuelle de fr 200 au parleur du 1^{er} régent, sous condition qu'on soit content de lui, malheureusement, ce n'est pas le cas pour les maîtres actuels car l'un a quitté son poste et l'autre par suite de plaintes, est invité à donner sa démission.

En 1854, une nouvelle pétition demande la restauration du vieux collège ainsi que la construction d'un neuf avec logements pour les maîtres, une minorité voudrait que cette paroisse soit divisée en 2 arrondissements scolaires et le nouveau collège placé à occident de l'Orbe.

Cette manière de voir ne fut pas admise presque après de longs

débats, le bâtiment projeté a été
construit dans le village même de
Brassus en 1862.

Valeur cadastrale fr. 33.650.

En 1856, les habitants
du Camp Semardent la création
d'une petite école dans ce hameau.

La Commission est aussi d'avis
de créer une semblable pour les
Figuets Depous et le hameau de chez
le Maître, ni l'un ni l'autre de ces
projets n'a été mis à exécution,
toutefois, les écoles du Canton de
= nant toujours plus nombreuses, il
fut décidé un peu plus tard que les
jeunes enfants de chez le Maître
seraient servis sans l'école de Ver-
rière la Côte laquelle ne comptait
plus qu'un nombre d'élèves extrêmement
restreint.

Puis que les leçons commencent
à l'heure précise, la Commission
demande à la municipalité s'il n'y
aurait pas possibilité de faire sonner
les cloches, cette demande n'a
jamais été prise en considération
quoique le même vœu ait été formulé

à différentes fois :

En 1858, le traitement des instituteurs est porté à fr. 750, plus l'écolage, la Commission d'arrondissement a aussi une augmentation pour les maîtresses.

Un peu plus tard, soit en 1861, le traitement du régent du Sentier doit avoir encore été augmenté par le moyen d'une cotisation des chefs de famille de cet arrondissement.

Les traitements furent encore augmentés suite de la promulgation de la loi du 31 janvier 1865 et du décret du 17 novembre 1875, ce dernier fixait le minimum à fr. 1400 pour un régent et à fr. 900 pour une régente, l'écolage compris.

Peu de temps après, le traitement de nos instituteurs primaires est porté à fr. 1450, puis à fr. 1500.

En 1862, M^r Bourgeois, alors régent au Sentier, jeta les premiers fondements de l'École Industrielle que nous possédons aujourd'hui en commençant à donner des leçons d'instruction supérieure à quelques

élèves de son école.

L'année suivante, d'autres élèves des deux paroisses firent de créer une 2^{me} classe. M^r Bougeois obtint alors un emplacement pour l'école primaire plus un subside de fr. 500, porté plus tard à fr. 1500, fait par la Cour Communale en faveur de l'école secondaire. Cette institution augmenta rapidement et compte bientôt plus de 30 élèves.

Des sommes importantes furent en outre recueillies dans les deux paroisses, malheureusement, quelques divergences d'opinion firent avorter ces essais, les uns auraient voulu une école Industrielle pour chaque paroisse, d'autres en voudraient une seule pour toute la Commune, les intérêts ne pouvant tomber d'accord sur l'emplacement de cette dernière, l'établissement finit en 1866, lors du départ du promoteur de cette entreprise.

L'urgence de construire un nouveau collège au Centre, se fait vivement sentir, la place manque de plus en plus, il est même arrivé en diverses fois que des

regents, venus pour protester une place vacante, se sont retirés en voyant le triste état du collège.

Cette construction provoqua divers projets de reorganisation des écoles des deux arrondissements scolaires du Ventier et de l'Orient de l'Orbe. Le premier serait de construire le nouveau bâtiment à proximité de ces deux localités de telle manière que les élèves les plus avancés forment deux classes qui seraient logés dans ce bâtiment, le Collège de l'Orient et le vieux dit du Ventier seraient réservés pour les écoles de 3^{me} et 4^{me} degré. On outre une place suffisante serait réservée dans le nouveau bâtiment afin d'y installer plus tard l'école Industrielle.

Par suite de diverses circonstances, ce projet fut mis de côté et en 1871, un nouveau collège s'éleva dans le village du Ventier. Ce bâtiment à peu près semblable à celui ébri au Brassus quelque 10 ans auparavant, contient de même deux grandes salles pour les deux premières écoles, et à l'étage,

des logements pour les instituteurs.

Taxe cadastrale fr. 47.490.

La 1^{re} école ayant été dédoublée, un 2^{me} réjeu est nommé.

L'ancien collège continue à loger la 3^{me} école jusqu'au moment où cette dernière devenant à son tour trop nombreuse, il est procédé à son dédoublement en Mai 1883..

A peu près à cette époque, peut être un peu plus tôt, une grande amélioration a été apportée aux vieux collèges des Sentiers et du Massus; la partie inférieure des fenêtres, plus élevée que les plus grands étages, a été abaissée, de telle sorte que les fenêtres ont aujourd'hui des dimensions plus raisonnables et laissent entrer plus d'air et de lumière.

En 1840, le hameau de Jolliat fit élever un bâtiment contenant outre le bureau de poste, une salle spacieuse pour l'école ainsi qu'un logement pour la maîtresse.

En 1876, le retour de M^r
Bougeois remet sur le tapis la
question d'une Ecole Industrielle.

Cette nouvelle institution est défi-
nitivement créée par décision du
Conseil Communal du Cheret, le
30 Octobre de la même année

Une salle est louée au
hameau de Chez le Maître, et sous
la direction de M^r B., une classe
de 22 élèves y est installée.

Le Conseil d'Etat nomme
2 délégués pour s'occuper spécialement
de ce qui concerne l'Ecole Industrielle,
ce qui porte à neuf, le nombre des
membres de la Commission.

Cette institution a
progressé insensiblement, avec l'ar-
rivée de nouvelles séries d'élèves, la
nomination d'un second puis d'un
troisième maître est devenue néces-
saire, une maîtresse d'ouvrages de
Lace et d'économie domestique est
bientôt venue s'ajouter au personnel
de cet établissement.

Plus tard encore, on y a
installé une classe de travaux manuels
sur bois sous la direction d'un
nouveau maître.

Les élèves les plus âgés de 1^{re} et 2^{me} étapes y sont admis et reçoivent une leçon de trois heures chaque semaine.

Par suite de l'insuffisance des locaux, l'École Industrielle n'a pu pendant bien des années, se développer et rendre tous les services qu'on était en droit d'en attendre, toutefois, un certain nombre d'élèves ont continué leurs études et ont réussi à se créer une carrière, beaucoup d'autres qu'après avoir embrassé un état manuel, ont aussi largement profité des leçons qu'ils ont reçues dans ces établissements.

Après d'assurances une fois assurée au Collège Industriel, il était nécessaire qu'il fut à sa disposition des salles spacieuses et conformes aux lois de l'hygiène ainsi que toutes les installations qu'on exige maintenant dans les bâtiments affectés pour l'instruction de la jeunesse.

Cette question, bien des fois mise à l'étude et toujours ajournée a préoccupé pendant longtemps les Autorités Communales ainsi que tous les citoyens qui

s'intéressent à l'avenir de la jeunesse. On comprend qu'au milieu de la crise industrielle qui depuis près de vingt ans pèse lourdement sur notre contrée, on y ait réfléchi à deux fois avant de charger la bourse communale d'une dépense aussi forte que celle prévue par l'érection du bâtiment projeté.

Nous ne voulons donc pas ici jeter un blâme sur la façon d'agir des autorités communales en cette circonstance, bien au contraire, car il est certain que si l'on eut construit il y a douze ou quinze ans pour loger l'Ecole Industrielle, on l'aurait fait dans des conditions tellement modestes que nous aurions sûrement lieu de le regretter aujourd'hui.

Quoiqu'il en soit, et après de nombreuses démarches et de longues discussions, des plans ont fini par être présentés et l'on a mis courageusement la main à l'œuvre. Il faut reconnaître que si les autorités communales se sont quelque peu fait tirer l'oreille avant de prendre une décision,

(page manuscrite ayant manqué à notre attention)

elles ont tenu une fois cette décision prise, de bien faire les choses aussi, ce qui pas été sans un vif sentiment de gratitude envers ces mêmes autorités, que nous avons assisté le 1^{er} Novembre 1894, à l'inauguration solennelle du splendide bâtiment que nous possédons aujourd'hui.

Les dépenses y compris l'achat du mobilier se sont élevées à la somme d'environ fr. 69.000. (subside l'Etat fr. 8000) Aujourd'hui l'atâtio de menuiserie ainsi que les trois classes comprenant 58 élèves, y sont confortablement installés.

Tous les soins de la Commission, une pendule avec mécanisme spécial et sonnerie électrique, remplace avantageusement la cloche pour annoncer le commencement et la fin des leçons.

En suite de l'initiative de la Société Industrielle et Commerciale du District de la Vallée, il est question depuis plusieurs années déjà, de fonder au Collège Industriel une section professionnelle pour travaux sur métaux, la

La question est à l'étude et un projet a été soumis à la Municipalité, il y a en conséquence lieu d'espérer qu'avant qu'il soit longtemps, un nouveau voyage viendra s'ajouter au programme et que les élèves qui comptent se soustraire à l'horlogerie, recevront dans cet établissement des leçons théoriques et pratiques qui les prépareront pour leur vocation future.

Il y a près de 30 ans, la Société de gymnastique faisait une démarche afin que la gymnastique devienne obligatoire pour les élèves garçons au-dessus de 10 ans.

Cette branche d'enseignement, admise d'abord comme facultative, est maintenant obligatoire pour les garçons et les filles du collège et des 1^{re} et 2^{me} écoles; toutefois, la plupart de ces dernières n'ayant pas de locaux à proximité, ce n'est qu'une fois pendant la saison d'été que ces leçons peuvent se donner d'une manière sérieuse.

Après les nombreux progrès dont nous avons parlé plus haut,

nous sommes heureux de pouvoir mentionner celui qui a été réalisé par l'autorité supérieure du Canton de Vaud, lorsqu'en 1841, elle a élaboré la loi qui accorde la gratuité des fournitures scolaires à tous les élèves des écoles primaires.

Nous ne nous étendons pas sur les bienfaits qui ont été la mise en vigueur de cette loi, nous nous bornerons à l'exprimer à l'autorité supérieure, nos sentiments de profonde reconnaissance pour cette mesure humanitaire et profondément démocratique, toutefois si nous étions permis de formuler ici un vœu, ce serait que sans un avenir prochain, les élèves des collèges communaux soient mis aussi au bénéfice d'une semblable faveur.

En 1892, le Comptoir d'épargne scolaire, les versements pendant les trois premières années, se sont élevés à la somme de fr. 5150. Quoique les versements aient été lors quelque peu diminués, cette institution suit son chemin et rend de réels services.

Nous avons encore à signaler

Un autre projet aurait la suppression de la finance d'écolage pour les élèves des écoles primaires, là encore il serait à Sévres qu'une mesure semblable fut prise pour ceux du Collège Trivostriek.

Les leçons de réclées ont été supprimées il y a longtemps déjà, en revanche, le Département de l'Instruction Publique a institué en 1883, les cours complémentaires pour les jeunes gens de 10 à 19 ans.

Ces cours consistent en deux leçons de trois heures par semaine et durent du commencement de décembre à la fin de Février.

À l'origine, cette institution n'était pas vue de bon œil par les intéressés, la discipline laissait parfois à désirer et la commission a dû sévir assez souvent pour réprimer des désordres, toutefois, cet état de choses n'a pas tardé à se modifier, insensiblement les jeunes gens en sont arrivés à ne plus considérer la fréquentation de ces cours comme une obligation réactive, ils cherchent en général à profiter des leçons données, en conséquence; on ne saurait aujourd'hui mesurer l'utilité de cette institution.

Depuis quelques années, le Comité se tout mis à l'œuvre pour réunir des fonds afin de remplacer le matériel défectueux des anciens bancs, par des bancs à deux places, nouveau modèle.

Avec l'aide de la bourse communale, cette transformation est à la veille d'être terminée et au commencement de l'année scolaire 1896-97, toutes nos classes seront pourvues de bancs à deux places.

A diverses époques et pendant des séries d'années, des prix en argent ou en volumes étaient délivrés aux élèves après les examens du printemps, la dernière distribution date de l'année 1893.

La libération des écoles a lieu à 15 ans, une proposition de la Commission scolaire de fixer cette libération à 16 ans a été refusée par le Conseil communal en 1894.

En 1895, la Commune possédait
15 écoles primaires réparties comme
suit sous les trois arrondissements :

Sentier

1 ^o	Une 1 ^{re} classe dirigée par un régent	50	élèves
2 ^o	" 2 ^{me} " " " " "	49	"
3 ^o	" 3 ^{me} " " " une régente	35	"
4 ^o	" 4 ^{me} " " " " "	26	"
5 ^o	au Solliet une classe de régent pour les élèves de 3 ^{me} et 4 ^{me} degrés	27	"
6 ^o	Derrière la Côte, une fille	29	"
		<hr/>	
Total des élèves pour cet arrond.		216	"

Orient de l'Orbe.

1 ^o	Une 1 ^{re} classe dirigée par un régent	40	"
2 ^o	" 2 ^{me} " " " une régente	26	"
3 ^o	" 3 ^{me} semi enfantine " " "	24	"
Total des élèves p ^o cet arrond.		<hr/> 93	"

Brussus.

1 ^o	Une 1 ^{re} classe de régent	38	"
2 ^o	" 2 ^{me} " " " "	43	"
3 ^o	" 3 ^{me} " " régente	42	"
4 ^o	" 4 ^{me} " " " "	34	"
5 ^o	Au Loube " " 3 ^{me} et 4 ^{me} degrés	24	"
6 ^o	Au Bas du Chenil " semi enfantine	19	"
Total des élèves p ^o cet arrond		<hr/> 200	"

Collège Industriel

1 ^{re} Classe	11	élèves
2 ^{me} " "	26	"
3 ^{me} " "	21	"
Total des élèves p ^o le Collège		58 "
" " " p ^o le Scoly primaire	509	"
En tout	567	"

Le personnel enseignant est rétribué comme suit :

Directeur du Collège	fr.	150
1 ^{er} maître " "		2200
2 ^{me} " " "		2200
3 ^{me} " " "		2200
" de Travaux manuels		300
maîtres Soursages et économie dom st		150
1 ^{er} régent des Fontiers		1500
2 ^e " " "		1500
1 ^{re} régente " "		900
2 ^{me} " " "		900
" de Sollinck		900
" de la Cote		900
régent de l'Ormeau		1500
1 ^{re} régente " "		900
2 ^{me} " " " d'infanterie		700
1 ^{er} régent des Brassés		1500
2 ^{me} " " "		1500
1 ^{re} régente " "		900
2 ^{me} " " "		900

regente de la Combe fr 900
" du Bas du Chenit non brevetée, 1/2 enfant 515

Total des traitements fr 23.115.
Indemnités de logement, loyers,
chauffage, fournitures scolaires etc 6585
Total des dépenses fr 29.700.
Subside de l'Etat p^r les 1^{ers} primaires, 4.900 }
" " " " le Collège 3.000 } 7900

Il reste à la charge de la Commune fr. 21.800

Sur ces 15 écoles, 11 sont
installées dans des bâtiments
appartenant à la Commune,
celle-ci paie une location pour
les salles de :

Derrière la Côte

Solliat

Combe

Bas du Chenit.

Une indemnité de logement
de fr. 70, est allouée aux
institutrices de ces 4 classes
ainsi qu'à celles des 2^{me} et 3^{me}
classe de l'Orient de l'Orbe
lesquelles n'ont pas de logement
au Collège.

Vous ne croyez pas possible
nous dispenser de touches ici deux
questions qu'on est en droit de se
poser en parlant d'Instruction Publique.

1^o L'Instruction des élèves est-elle
en rapport avec les sacrifices faits
par l'État et les Communes, en
d'autres termes, les enfants profitent-ils
comme ils le devraient des moyens
de l'Instruction qui sont actuellement
mis à leur portée ?

2^o La moyenne d'Instruction
est-elle supérieure à ce qu'elle était
il y a quelques années ?

Nous nous serions crus
sans nous de répondre affirmativement
à la première de ces questions, autre-
ment que pour un nombre d'élèves assez
restreint ; quant à la deuxième, bien
que nous ayons entendu, plus d'une
fois des personnes compétentes prétendre
le contraire, nous croyons nous, que
cette moyenne est sensiblement plus
élevée maintenant.

De l'appui de cette opinion,
nous tirons qu'un certain nombre
de familles qui autrefois seraient
de père en fils sans une ignorance
presque complète, ont fini par

rompre avec ce séparable système et
semble aujourd'hui apprécier les bienfaits
de l'instruction.

En admettant même que dans
nos écoles, les élèves distingués soient
en nombre plus restreint qu'autrefois,
on peut en revanche affirmer hautement
que tous arrivent à un certain niveau
d'instruction et que parmi les jeunes gens
qui quittent l'école à l'âge de 15
ou 16 ans, on chercherait en vain
un seul illettré.

Vous ne voulons pas
terminer cette courte notice, sans
venir témoigner un hommage de
reconnaissance à la mémoire de
l'un de nos bienfaiteurs qui ont
successivement apporté leur pierre
pour la construction de l'évêché.

Si au premier abord, le progrès
semble avoir marché lentement, on
reconnait au contraire qu'il a marché
à pas de géant si l'on réfléchit que
dans un temps pas très éloigné de
nous, les moyens d'instruction que
notre contrée a l'avantage de posséder

aujourd'hui manqueraient complètement ou
seraient presque nuls.

Vous aimeriez voir la
génération naissante, reconnaître mieux
qu'elle ne l'a fait jusqu'ici, combien
elle est privilégiée par les moyens d'ins-
truction qui sont aujourd'hui mis à
sa portée, et s'efforcer davantage d'en
profiter.

Si le modeste travail
que nous terminons ici pourait,
tant imparfait soit-il, contribuer
pour une faible part à atteindre
ce résultat, nous nous trouverions
amplement indemnisé de la peine
et du temps qu'il a pu nous coûter.

Cherbourg le 4 Mars 1846.

Touto la Commission scolaire
le Secrétaire

Jérôme Niote

Voir transcription à la suite.

Notice sur l'instruction publique dans la commune du Chenit, par Adrien Nicole – (NB7, 1896) -

Introduction

Ensuite de l'invitation adressée par le Département de l'Instruction Publique du Canton de Vaud aux Commissions scolaires et au personnel enseignant, de prendre part à l'Exposition Nationale qui aura lieu à Genève en 1896, les autorités scolaires de la commune du Chenit ont décidé, dans leur séance du 20 juin 1895, d'entrer dans les vues du Département en participant à cette exposition de la manière suivante :

1o Les six écoles de l'arrondissement scolaire du Sentier, soit les quatre classes superposées de ce village et les deux petits écoles des hameaux du Solliat et de Derrière-la-Côte : arithmétique et dessin.

2o Les six écoles de l'arrondissement du Brassus, y compris les classes de la Combe du Moussillon et du Bas-du-Chenit (même organisation qu'au Sentier) : comptabilité, exercices de grammaire et écriture.

3o Les trois écoles superposées de l'Orient de l'Orbe : composition et dessin.

4o Le Collège industriel : géographie, dessin industriel, histoire moderne, comptabilité, arithmétique, ouvrages de couture et travaux sur bois.

Les différents travaux exposés devront être accompagnés des pièces suivantes :

1o Une liste contenant les noms des élèves de la commune, répartis par classe.

2o Le règlement des écoles.

3o Le règlement de la Caisse d'épargne scolaire.

4o Une notice historique sur l'instruction publique dans la commune.

Le soussigné ayant été chargé de rédiger cette notice, s'est efforcé de s'acquitter de sa tâche d'une manière aussi claire que possible, sans entrer dans de trop longs détails et se contentant de donner à grands traits un aperçu de la marche qu'a suivie l'instruction publique dans la commune du Chenit dès les premiers temps de la colonisation de cette contrée jusqu'à aujourd'hui.

Après avoir consulté les archives de la Commission scolaire et s'être en outre entouré de tous les renseignements à sa portée, il a l'honneur de venir vous présenter son travail.

Notice historique sur l'instruction publique dans la commune du Chenit

D'après les ouvrages que nous possédons sur cette contrée, il paraîtrait que jusqu'à la fin du XVIIe siècle, l'instruction y était presque complètement

inconnue, si l'on en excepte les colons venus de l'étranger ou des localités voisines.

L'histoire nous apprend en effet que les villages du Lieu et de l'Abbaye possédaient déjà des écoles tandis que le Chenit était encore en grande partie couvert de forêts et de fondrières, quelques rares habitations étaient disséminées çà et là dans les clairières des forêts.

Vers l'an 1685, alors que le Chenit était déjà en grande partie peuplé, une femme, fille de Jaques Bocci, moine prosélyte, commença à parcourir les différents hameaux, elle s'établissait sous l'avant-toit des maisons ou même en plein air et donnait aux jeunes gens des leçons de lecture, d'écriture et de calcul.

Cette femme surnommée la Moinette, recevait en paiement du laitage ou quelques bouillons de tourte (pain d'avoine)¹.

Jusqu'au commencement du XIXe siècle, on a conservé peu de détails sur les progrès de l'instruction publique, on peut supposer que les quelques individus éclairés sont venus se fixer dans la contrée et ont peu à peu continué l'œuvre commencée par la Moinette jusqu'au moment où l'administration communale ou peut-être les citoyens eux-mêmes, fondèrent définitivement des écoles².

Nous devons en conséquence franchir rapidement un laps de temps assez long et arriver au commencement du présent siècle.

A cette époque, nous avons de source certaine que la commune possédait six écoles disséminées dans les différents hameaux. Les maîtres n'ayant sans doute fait aucune étude spéciale, il y a lieu de croire que leur enseignement devait se borner à l'étude de quelques branches principales, toutefois les écrits qui nous restent de cette époque font voir que l'écriture et l'orthographe y étaient soigneusement enseignées et ont été portées par quelques élèves à un haut degré de perfection.

La fréquentation de ces écoles n'étant pas obligatoire, on conçoit sans peine que beaucoup n'en profitaient guère, ce qui explique pourquoi, à côté d'une volée d'hommes distingués, nombre de familles peu soucieuses de l'avenir de leurs enfants, laissaient ces derniers grandir dans une ignorance presque complète, les mêmes faits se sont du reste présentés plus tard, car postérieurement à la mise en vigueur de la loi de 1834, on voit encore quelques parents éluder la loi et leurs enfants ne fréquentent pour ainsi dire aucune école.

Les six écoles dont nous avons parlé plus haut, ont duré jusqu'en 1823. à cette époque, l'administration communale sentit la nécessité de centraliser celles-ci et fit construire deux collèges, l'un au Sentier, et l'autre au Brassus,

¹ Informations prises dans le livre du Juge Nicole et qui n'ont jamais pu être vérifiées. Il faut admettre que cela relève plus de la légende que de la réalité.

² L'auteur n'a manifestement effectué aucune recherche concernant les XVIIe et XVIIIe siècle dans les archives qui offrent maintes informations. Il est assez curieux de constater que plus on avance dans le temps, plus en fait on découvre de faits concernant le passé, les techniques de recherche historique étant sans cesse améliorées.

ces bâtiments, à peu près tels que nous les voyons encore aujourd'hui, ont coûté, achat de terrain compris, 6535.- ancienne monnaie.

Dans chacun de ces bâtiments l'étage tout entier formait une immense salle où devaient se réunir tous les enfants de la paroisse. Hâtons-nous toutefois d'ajouter que beaucoup d'entr'eux paraissaient rarement ou pas du tout. C'est sans doute grâce à cette négligence de nombreux parents que dans une commune aussi peuplée que celle du Chenit, deux écoles ont pu suffire aux besoins pendant bien des années.

Dans ces écoles on pratiquait l'enseignement mutuel, les plus jeunes élèves rangés autour de plusieurs cercles en fer fixé le long des parois, apprenaient à épeler sous la direction de leurs camarades plus âgés.

Nous sommes certains qu'à cette époque déjà, quelques personnes avaient la surveillance de nos écoles, toutefois, comme les procès-verbaux de la dite Commission n'ont pas été conservés, nous avons le regret de ne pouvoir donner aucun aperçu de ses délibérations.

La première loi sur l'instruction publique primaire dans le canton de Vaud date du 24 janvier 1834.

En conformité de l'art. 80 de cette loi, le municipalité procéda à la nomination d'une Commission d'inspection des Ecoles composée de 7 membres.

Cette Commission réunie sur l'invitation de Mr. le Préfet le 23 septembre de la même année, s'est constituée en nommant M. le pasteur Bauty comme président, et M. H. Golay notaire comme secrétaire.

Elle procéda ensuite au recensement des enfants de 7 à 16 ans domiciliés sur le territoire de la commune. Il résulte de ce recensement que l'école du sentier comptait 264 enfants, et celle du Brassus 233, en tout 497 élèves.

D'après l'art. 6 de la loi, chaque école devait être pourvue d'un maître et de trois sous-maîtres, mais dans le but de diminuer les dépenses, la Commission demanda au Conseil de l'Instruction publique l'autorisation de s'en tenir à deux sous-maîtres par école. Cette autorisation fut accordée en ce sens que le 3^{ème} sous-maître sera remplacé par une sous-maîtresse remplissant en même temps les fonctions de maîtresse d'ouvrages de couture.

Quoique pendant bien des années encore, la majeure partie des instituteurs qui se sont succédé dans nos classes ne fussent pas porteurs d'un brevet de capacité, l'Ecole Normale existait cependant puisque déjà cette même année M. Guignard, régent au Sentier, obtint un congé afin d'y achever ses études.

La Commission proposa à la municipalité de fixer comme suit les traitements du personnel enseignant :

Aux régents	500.-
Aux sous-maîtres brevetés	260.-
Aux sous-maîtres non brevetés	200.-
Aux maîtresses d'ouvrage	200.-

Avec la nouvelle loi, la fréquentation paraît s'améliorer, toutefois, malgré l'activité de la Commission et les moyens de répression dont elle dispose,

nombre de pères de famille, prétendant leur extrême pauvreté et l'impossibilité de fournir à leurs enfants le matériel nécessaire et des habillements convenables, négligent d'envoyer ceux-ci à l'école, aussi voyons-nous que bien souvent la bourse communale a du procurer à ces enfants des chaussures ainsi que livres et cahiers.

La tenue des registres de l'Etat-civil, ainsi que les recensements annuels des élèves, nous paraissent avoir des lacunes, lesquelles donnent lieu à de nombreux abus, ainsi certains enfants en âge de fréquenter, ont réussi parfois à passer des années sans figurer sur le rôle de l'école, par contre, il est aussi arrivé que des enfants décédés depuis longtemps, continuaient d'y être appelés. Nous voyons par exemple, par une lettre de M. le Préfet, qu'un père de famille, dénoncé pour les absences de son enfant, lui a annoncé que ce dernier était mort depuis passé six ans.

L'éloignement des écoles a été aussi, surtout pendant la mauvaise saison, un obstacle à la fréquentation. Beaucoup d'enfants avaient un minimum de 30 minutes à parcourir pour se rendre à l'Opécole, c'est ce qui engagea en 1836 les habitants de l'Orient de l'Orbe, à demander au Conseil de l'Instruction publique qu'une école soit ouverte dans cette localité.

Cette demande ayant provoqué de la part de la municipalité et de la commission plusieurs projets de réorganisation de nos écoles, ne fut tranchée qu'en 1838 par la fondation de deux écoles à l'Orient de l'Orbe, l'une comprenant les élèves au-dessous de douze ans sous la direction d'un maître, les élèves plus âgés continuant à fréquenter l'école du Sentier, l'autre comprenant les plus jeunes élèves sous la direction d'une maîtresse.

D'après la loi de 1834, les communes avaient un délai de six ans pour réorganiser leurs écoles afin que celles-ci soient toutes établies sur le même pied. Ensuite de cette disposition de la loi et de pressantes réclamations du Conseil de l'Instruction publique, la municipalité elabora alors un plan de réorganisation sur les bases suivantes :

1o Division de la commune en trois arrondissements scolaires, l'un au Brassus, le second au Sentier et le troisième à l'Orient de l'Orbe.

2o Dédoublément des écoles de ces deux premières localités.

3o Il est ouvert : au Sentier, deux écoles dirigées par des régents, la première pour les enfants de toute la paraisse, plus une troisième classe sous la direction d'un maître.

4o Au Brassus quatre classes dont trois dirigées par un régent et la 4^{ème} par une maîtresse.

5o Au Bas-du-Chenit, une petite école sous la direction d'une maîtresse.

Ces différents changements, accomplis au commencement de l'année 1842, nécessitèrent la séparation des salles d'école du Sentier et du Brassus au moyen d'une paroi, une partie du rez-de-chaussée des dits bâtiments est affecté aux 3^{ème} et 4^{ème} classes.

Les places de sous-maîtres sont supprimées.

Les traitements ont été fixés comme suit :

Sentier, régent des garçons, 60 élèves, 500.-

Sentier, régent des filles, 60 élèves, 450.-

Sentier, régente, 40 élèves, 260.-

Brassus, régent des garçons, 60 élèves, 500.-

Brassus, régent des filles, 60 élèves, 450.-

Brassus, école mixte, élèves de 9 à 12 ans, 60 élèves, 400.-

Brassus, régente, 40 élèves, 260.-

Bas-du-Chenit, régente, 30 élèves, 150.-

Orient, régent des garçons, 60 élèves, 400.-

Orient, régente, 60 élèves, 260.-

Ces traitements doivent avoir été modifiés peu après, en ce sens que le 2^{ème} régent ne recevait plus que 320.-

A ces chiffres il convient d'ajouter l'écolage annuel payé par les parents, soit 3.- par élèves.

Après différents essais en vue d'obtenir un contrôle facile des élèves en âge de fréquenter les écoles, la Commission adapte le registre matricule en usage aujourd'hui.

Chaque page de ce registre est divisée en trois nos chacun à l'usage d'une seule famille et suffisant pour l'inscription de douze enfants, ce qui est bien honnête !!! observe un membre de la Commission, toutefois ajoute-t-il, il serait peut-être prudent de diviser les pages en deux seulement.

En 1843, les sociétés de musique et de chant sacré du Brassus donnent un concert dans le temple de cette localité. Le produit net, soit 410 francs 10 rapes, ou frs. 967.33 cts nouvelle monnaie, fut versé entre les mains de la municipalité pour en opérer le placement avec obligation d'en servir chaque année l'intérêt à la Commission des écoles et l'appliquera à l'avancement de l'instruction publique et spécialement de la musique, cela par portions égales entre les deux paroisses.

La même année, la Commission élaborera un règlement par lequel les écoles du Sentier et du Brassus devront chacune être fréquentées par les enfants des deux sexes, la première de l'Orient demeurant exclusivement pour les garçons.

Un peu plus tard, le traitement de ce dernier maître est porté à 500.-

En 1844, les citoyens de l'Orient de l'Orbe réunissent par souscription une somme de 2000.- et demandent l'érection d'un bâtiment pour loger leurs écoles, cette demande fut prise en considération, et deux ans plus tard, les deux classes sont installées dans les locaux actuels (taxe cadastrale de frs. 19 800.-).

Un peu plus tard, le traitement de la maîtresse de l'école des filles de cette localité est porté à frs. 300.-. Ce traitement a sans doute été diminué lorsque la 1^{ère} école est devenue mixte.

Les vacances annuelles, fixées précédemment à six semaines, sont portées à huit semaines.

En 1845 la Commission, se fondant sur la distance à parcourir pour se rendre du Brassus au Sentier et vice-versa, demande la nomination de deux commissions scolaires distinctes de quatre membres chacune, l'une pour le Brassus, l'autre pour le Sentier.

Cette demande est refusée par le Conseil de l'Instruction publique. Ensuite de ce refus, la Commission se subdivise en trois sections ayant chacune son président ; cette nouvelle organisation a, paraît-il, duré peu de temps.

Beaucoup plus tard, un membre démissionnaire adresse au Conseil communal une pétition tendant aussi à scinder la commission scolaire, cette dernière appelée à se prononcer, préavise contre cette demande.

En 1846, le régent de la 3^{ème} classe du Brassus est remplacé par une régente.

Les écoles sont inspectées par un délégué de l'Etat, de plus un membre de la Commission des écoles est désigné l'année suivante par la municipalité pour remplir les fonctions d'inspecteur des écoles dans la commune.

A cette époque, et beaucoup plus tard encore, les régents sont tenus de donner des leçons de veillées, les élèves payaient suivant leur nombre, de 1 fr. 50 à 2 frs. 50 par mois.

En 1847, la municipalité présente un nouveau projet de réorganisation des écoles, le traitement des premiers régents du sentier et du Brassus, y est porté à frs. 750.-

Il ne fut, paraît-il, pas donné suite à ce projet d'augmentation, toutefois la Commission fit observer que dans les susdites écoles, diverses branches seraient sans doute ajoutées au programme, savoir :

1o La langue allemande

2o La tenue des livres

3o Les sciences naturelles et physiques avec des applications à l'industrie

4o Le dessin et son application aux arts.

Sans cette adjonction au programme, le traitement paraîtrait un peu élevé pour de simples écoles primaires.

La Commission scolaire d'alors ajoute qu'elle appelle de tous ses vœux l'établissement d'une école moyenne industrielle placée au centre de la commune.

Il est à regretter que les vœux présentés par cette Commission n'aient pas été pris en considération. Cette question a dormi trop longtemps, puisque c'est seulement en 1870 qu'elle est entrée franchement dans une voie d'exécution.

En 1848 trois nouvelles petites écoles sont installées, l'une au hameau du Solliat, la deuxième à celui de Derrière-la-Côte et la dernière à celui de la Combe du Moussillon, ce qui porte à treize le nombre de nos écoles.

La somme des traitements monte au chiffre de 3400.-

Loyer de 4 salles et indemnités de logement et de chauffage, 595.-

Total des dépenses : 3995.-

Avant la mise en vigueur de la loi de 1834, ces dépenses n'ont jamais dépassé 1200.-

On remarque que pendant un grand nombre d'années, de fréquents conflits sont survenus entre les Commissions scolaires, les parents ou les enfants et les instituteurs.

Beaucoup de ces derniers n'admettent d'autres moyens de répression que les coups.

On ne peut donc qu'être reconnaissant envers l'autorité supérieure d'avoir absolument défendu ces actes de brutalité.

Malgré cette défense, la même tendance est encore loin d'avoir disparu, la baguette joue un trop grand rôle dans quelques écoles, car ces dernières années encore, la Commission a du plus d'une fois adresser de sérieuses observations à plusieurs membres du corps enseignant. On a vu de plus à diverses reprises quelques-uns de ces Messieurs quitter leur poste, soit momentanément, soit définitivement sans avoir même prévenu la Commission.

Il nous semble qu'il a été fait souvent abus de l'article de la loi permettant aux parents de se charger de l'instruction de leurs enfants, car beaucoup de ces derniers ont par ce moyen échappé à l'obligation de fréquenter l'école.

Malgré cette tolérance, on voit que pendant l'été de 1850, cent soixante parents devant être cités devant la Commission, celle-ci crut devoir publier un avis afin de rendre les parents attentifs à ce triste état de choses, et les prévenant qu'à l'avenir des mesures sévères seraient prises contre les négligents.

Par motif d'économie, la municipalité propose que pendant la saison d'été, quelques-unes de nos petites écoles soient supprimées. Pendant ce temps les élèves de ces classes fréquenteraient les écoles de régents où malheureusement il y a de nombreuses places disponibles.

La Commission ne saurait accepter cette réduction, elle préavise pour qu'on demande plutôt au Conseil de l'Instruction publique de bien vouloir porter à 1500.- le subside de l'Etat, ceci afin de conserver nos écoles dans l'état actuel.

En 1851 le changement de monnaie fixe comme suit le traitement des instituteurs.

Chacun des 4 régents, 724.-

Indemnité de chauffage, 36.-

Chacune des régentes, 289.-

Indemnité de chauffage, 28.-

En 1853 il est fait droit à une pétition des habitants du Brassus tendant à ce que les 2 premières écoles de cette paroisse forment 2 degrés.

Cette demande est accordée pour deux ans à titre d'essai.

Les mêmes citoyens offrent une subvention annuelle de 200.- en faveur du 1^{er} régent, sous condition qu'on soit content de lui. Malheureusement ce n'est pas le cas pour les maîtres actuels, car l'un a quitté poste et l'autre, par suite de plaintes, est invité à donner sa démission.

En 1854 une nouvelle pétition demande la restauration du vieux collège ainsi que la construction d'un neuf avec logements pour les maîtres. Une minorité voudrait que cette paroisse soit divisée en deux arrondissements scolaires et le nouveau collège placé à occident de l'Orbe.

Cette manière de voir ne fut pas admise, puisque après de longs débats, le bâtiment projeté a été construit dans le village même du Brassus en 1862.

Taxe cadastrale : 33650.-

En 1856 les habitants du Campe demandent la création d'une petite école dans ce hameau.

La Commission est aussi d'avis d'en créer une semblable pour les Piguet-Dessous et le hameau de Chez-le-Maître, ni l'un ni l'autre de ces projet n'a été mis à exécution, toutefois les écoles du Sentier, devenant toujours plus nombreuses, il fut décidé un peu plus tard que les jeunes enfants de Chez-le-Maître seraient déversés dans l'école de Derrière-la-Côte, laquelle ne comptait plus qu'un nombre d'élève extrêmement restreint.

Afin que les leçons commencent à l'heure précise, la Commission demande à la municipalité s'il n'y aurait pas possibilité de faire sonner les cloches ; cette demande n'a jamais été prise en considération, quoique le même vœu ait été formulé à différentes fois.

En 1858, le traitement des instituteurs est porté à 750.- plus l'écolage. La Commission désirerait aussi une augmentation pour les maîtresses.

Un peu plus tard, soit en 1861, le traitement des régents du Sentier doit avoir encore été augmenté par le moyen d'une cotisation des chefs de famille de cet arrondissement.

Les traitements furent encore augmentés ensuite de la promulgation de la loi du 31 janvier 1865 et du décret du 17 novembre 1875. Ce dernier fixait le minimum de 1400.- pour un régent et à 900.- pour une régente, l'écolage compris.

Peu de temps après, le traitement de nos instituteurs primaires est porté à 1450.- puis à 1500.-

En 1862, M. Bourgeois, alors régent au Sentier, jeta les premiers fondements de l'Ecole Industrielle que nous possédons aujourd'hui, en commençant à donner des leçons d'instruction supérieure à quelques élèves de son école.

L'année suivante, d'autres élèves des deux paroisses permirent de créer une 2^{ème} classe. M. Bourgeois obtint alors un remplaçant pour l'école primaire plus un subside de 500.- porté plus tard à 1500.-, fait par la bourse communale en

faveur de l'Ecole secondaire. Cette institution augmenta rapidement et compta bientôt plus de 30 élèves.

Des sommes importantes furent en outre recueillies dans les deux paroisses. Malheureusement quelques divergences d'opinion firent avorter cet essai. Les uns auraient voulu une Ecole industrielle pour chaque paroisse, d'autres en voulaient une seule pour toute la commune, les intéressés ne pouvant tomber d'accord sur l'emplacement de cette dernière, l'établissement finit en 1866, lors du départ du promoteur de cette entreprise.

L'urgence de construire un nouveau collège au Sentier se fait vivement sentir, la place manque de plus en plus, il est même arrivé en diverses fois que des régents, venus postuler une place vacante, se sont retirés en voyant le triste état du collège.

Cette construction provoque divers projets de réorganisation des écoles des deux arrondissements scolaires du Sentier et de l'Orient de l'Orbe. Le premier serait de construire le nouveau bâtiment à proximité de ces deux localités, de telle manière que les élèves les plus avancés forment deux classes qui seraient logées dans ce bâtiment. Le collège de l'Orient et le vieux dit du Sentier seraient réservés pour les écoles de 3^{me} et 4^{me} degré. En outre une place suffisante serait réservée dans le nouveau bâtiment afin d'y installer plus tard l'Ecole industrielle.

Par suite de diverses circonstances, ce projet fut mis de côté, et en 1871, un nouveau collège s'éleva dans le village du Sentier. Ce bâtiment, à peu près semblable à celui élevé au Brassus quelque 10 ans auparavant, contient de même deux grandes salles pour les deux premières écoles, et à l'étage des logements pour les instituteurs.

Taxe cadastrale : 47 490.-

La 1^{ère} école ayant été dédoublée, un 2^{ème} régent est nommé.

L'ancien collège continue à loger la 3^{ème} école jusqu'au moment où cette dernière, devenant à son tour trop nombreuse, il est procédé à son dédoublement en mai 1883.

A peu près à cette époque, peut-être un peu plus tôt, une grande amélioration a été apportée aux vieux collèges du Sentier et du Brassus ; la partie inférieure des fenêtres, plus élevée que les plus grands élèves, a été abaissée, de telle sorte que les fenêtres ont aujourd'hui des dimensions plus raisonnables et laissent entrer plus d'air et plus de lumière.

En 1870 le hameau du Solliat fit élever un bâtiment contenant outre le bureau de poste, une salle spacieuse pour l'école ainsi qu'un logement pour la maîtresse.

En 1876, le retour de M. Bourgeois remet sur le tapis la question d'une Ecole Industrielle.

Cette nouvelle institution est définitivement créée par décision du Conseil communal du Chenit le 30 octobre de la même année.

Une salle est louée au hameau de Chez-le-Maître, et sous la direction de M. Bourgeois, une classe de 22 élèves y est installée.

Le Conseil d'Etat nomme 2 délégués pour s'occuper spécialement de ce qui concerne l'Ecole Industrielle, ce qui porte à neuf le nombre des membres de la Commission.

Cette institution a progressé insensiblement ; avec l'arrivée de nouvelles volées d'élèves, la nomination d'un second puis d'un troisième maître est devenue nécessaire, une maîtresse d'ouvrages du sexe et d'économie domestique est bientôt venue s'ajouter au personnel de cet établissement.

Plus tard encore, on y a installé une classe de travaux manuels sur bois sous la direction d'un nouveau maître.

Les élèves les plus âgés des 1^{ère} et 2^{ème} classe y sont admis et reçoivent une leçon de trois heures chaque semaine.

Par suite de l'insuffisance des locaux, l'Ecole Industrielle n'a pu, pendant bien des années, se développer et rendre tous les services qu'on était en droit d'en attendre. Toutefois un certain nombre d'élèves ont continué leurs études et ont réussi à se créer une carrière ; beaucoup d'autres, quoique ayant embrassé un état manuel, ont aussi largement profité des leçons qu'ils ont reçues dans cet établissement.

Afin d'assurer une vie durable au Collège Industriel, il était nécessaire qu'il eut à sa disposition des salles spacieuses et conformes aux lois de l'hygiène ainsi que toutes les installations qu'on exige maintenant dans les bâtiments utilisés pour l'instruction de la jeunesse.

Cette question, bien des fois mise à l'étude et toujours ajournée, a préoccupé pendant longtemps les autorités communales ainsi que tous les citoyens qui s'intéressent à l'avenir de la jeunesse. On comprend qu'au milieu de la crise industrielle qui depuis près de vingt ans pèse lourdement sur notre contrée, on y ait réfléchi à deux fois avant de charger la bourse communale d'une dépense aussi forte que celle prévue par l'érection du bâtiment projeté.

Nous ne voulons donc pas ici jeter un blâme sur la façon d'agir des autorités communales en cette circonstance, bien au contraire, car il est certain que si l'on eut construit il y a douze ou quinze ans pour loger l'Ecole Industrielle, on l'aurait fait dans des conditions tellement modestes que nous aurions sûrement lieu de le regretter aujourd'hui.

Quoiqu'il en soit, et après de nombreuses démarches et de longues discussions, des plans ont fini par être présentés et l'on a mis courageusement la main à l'œuvre. Il faut reconnaître que si les autorités communales se sont quelque peu fait tirer l'oreille avant de prendre une décision, elles ont tenu pour une fois cette décision prise, de bien faire les choses. Aussi ce n'a pas été sans un vif sentiment de gratitude envers ces mêmes autorités que nous avons assisté

le 1^{er} novembre 1894 à l'inauguration solennelle du splendide bâtiment que nous possédons aujourd'hui.

Les dépenses, y compris l'achat du mobilier, se sont élevées à la somme d'environ 69 000.- (subside de l'Etat 8000.-). Aujourd'hui l'atelier de menuiserie ainsi que les trois classes comprenant 59 élèves, y sont confortablement installés.

Par les soins de la commission, une pendule avec mécanisme spécial et sonnerie électrique, remplace avantageusement la cloche pour annoncer le commencement et la fin des leçons.

Ensuite de l'initiative de la Société Industrielle et commerciale du district de la Vallée, il est question depuis plusieurs années déjà de fonder au Collège Industriel une section professionnelle pour travaux sur métaux. La question est à l'étude et un projet a été soumis à la Municipalité. Il y a en conséquence lieu d'espérer qu'avant qu'il soit longtemps, un nouveau rouage viendra s'ajouter au programme et que les élèves qui comptent se vouer à l'horlogerie, recevront dans cet établissement des leçons théoriques et pratiques qui les prépareront pour leur vocation future.

Il y a près de 30 ans, la Société de gymnastique faisait une démarche afin que la gymnastique devienne obligatoire pour les élèves garçons au-dessus de 10 ans.

Cette branche d'enseignement, admise d'abord comme facultative, est maintenant obligatoire pour les garçons et les filles du collège et des 1^{ères} et 2^{èmes} écoles. Toutefois, la plupart de ces dernières n'ayant pas de locaux à proximité, ce n'est guère que pendant la saison d'été que ces leçons peuvent se donner d'une manière suivie.

Après les nombreux progrès dont nous avons parlé plus haut, nous sommes heureux de pouvoir mentionner celui qui a été réalisé par l'autorité supérieure du canton de Vaud lorsqu'en 1891 elle a élaboré la loi qui accorde la gratuité des fournitures scolaires à tous les élèves des écoles primaires.

Nous ne nous étendrons pas sur les bienfaits qu'a apporté la mise en vigueur de cette loi. Nous nous bornerons à l'exprimer à l'autorité supérieure, nos sentiments de profonde reconnaissance pour cette mesure humanitaire et profondément démocratique. Toutefois, s'il nous était permis de formuler ici un vœu. Ce serait que dans un avenir prochain, les élèves des Collèges communaux soient mis aussi au bénéfice d'une semblable faveur.

En 1892, la Commission organise l'épargne scolaire. Les versements pendant les trois premières années se sont élevés à la somme de 5150.-. Quoique les versements aient dès lors quelque peu diminué, cette institution suit son chemin et rend de réels services.

Nous avons encore à signaler un autre progrès, savoir la suppression de la finance d'écolage pour les élèves des écoles primaires. Là encore il serait à désirer qu'une mesure semblable fut prise pour ceux du Collège Industriel.

Les leçons de veillées ont été supprimées il y a longtemps déjà. En revanche le Département de l'Instruction Publique a institué en 1883 les cours complémentaires pour les jeunes gens de 16 à 19 ans. Ces cours consistent en deux leçons de trois heures par semaine et durent du commencement de décembre à la fin de février.

A l'origine, cette institution n'était pas vue d'un bon œil par les intéressés ; la discipline laissait parfois à désirer et la Commission a dû sévir assez souvent pour réprimer des désordres. Toutefois cet état de choses n'a pas tardé à se modifier, insensiblement les jeunes gens en sont arrivés à ne plus considérer la fréquentation de ces cours comme une obligation vexatoire ; ils cherchent en général à profiter des leçons données ; en conséquence, on ne saurait aujourd'hui nier l'utilité de cette institution.

Depuis quelques années, des comités se sont mis à l'œuvre pour réunir des fonds afin de remplacer le matériel d'école, soit les anciens bancs, par des bancs à deux places nouveau modèle. Avec l'aide de la bourse communale, cette transformation est à la veille d'être terminée et au commencement de l'année scolaire 1896-97, toutes nos classes seront pourvues de bancs à deux places.

A diverses époques, et pendant des séries d'années, des prix en argent ou en volumes étaient délivrés aux élèves après les examens au printemps. La dernière distribution date de l'année 1873.

La libération des écoles a lieu à 15 ans. Une proposition de la Commission scolaire de fixer cette libération à 16 ans a été refusée par le conseil communal en 1894.

Epargne scolaire de la commune du Chenit – petit cahier à part –

En jetant un coup d'œil sur le développement que les caisses d'épargne scolaire prennent et le rendement qu'elles donnent, il est regrettable qu'elles ne se soient pas créées plus vite. Beaucoup d'argent aurait pu être épargné de cette manière et serait devenu une ressource pour un grand nombre d'enfants qui auraient trouvé à leur sortie de l'école un petit capital pour leur venir en aide dans leur future vocation. Un élève, qui entre en classe dans sa 7^{me} année et en sort à 16 ans, en plaçant 20 centimes par semaine, soit 80 cts par mois, trouverait, intérêts compris, à sa disposition la somme de 110.- environ.

C'est pénétré de l'utilité d'une pareille institution et des nombreux services qu'elle est appelée à rendre, que la Commission des écoles l'a établi il y a trois ans dans la commune du Chenit, désireuse surtout d'habituer l'enfant dès son bas âge à l'économie, de lui faire comprendre les avantages qu'il aura en

plaçant ses petits sous au lieu de les dépenser à l'achat d'objets inutiles et l'importance capitale pour lui de trouver une somme d'argent assez rondelette au moment où il devra faire ses apprentissages.

Pour qu'une pareille institution marche, il faut encore qu'elle soit appuyée moralement par les parents ; il faut qu'ils s'y intéressent tout en y intéressant leurs enfants, qu'ils les encouragent, les stimulent, leur en démontrent les avantages, leur fassent comprendre que s'ils ont fr. 1.- de placé, au bout d'une quinzaine d'années, ils en retireront deux. Insensiblement l'enfant y prendra goût, l'idée d'augmenter son petit avoir l'encouragera et lui donnera des habitudes d'ordre et d'économie qu'il saura conserver toute sa vie et deviendront pour lui une sauvegarde dans les moments de gêne.

L'épargne scolaire de la commune du Chenit est placée à la caisse mutuelle pour l'épargne à Genève, Messieurs Fatio et Cie. Le rouage en est fort simple. Chaque élève reçoit de l'épargne mutuelle un livret numéroté portant son nom, prénom, nom du père et de la localité. Dans ce livret s'inscrit à leur date respective, les dépôts effectués et les remboursements opérés. Aucun déposant ne peut avoir plus d'un livret. Chaque élève a de plus, pour le contrôle de ses versements, un cahier-album où s'appose un sceau, valeur cinq centimes, pour tous les versements qu'il fait.

Ces carnets peuvent recevoir 400 sceaux, soit pour une valeur de 20.- Un fois remplis, l'élève s'en procure un nouveau moyennant 15 centimes.

L'instituteur a un registre où se trouve ouvert un chapitre pour chaque déposant. Le versement à la banque doit se faire autant que possible tous les mois et la vérification des comptes par une délégation de la Commission des écoles tous les trois mois.

L'intérêt est du 4 pour % l'an. Toutefois une somme moindre de fr. 1.- n'est pas productive d'intérêt. Chaque année les intérêts sont inscrits sur le livre de chaque élève.

Il a été versé jusqu'au premier juillet 189. par les écoles de la commune du Chenit :

<i>En 1892-93</i>	<i>frs. 2510. 95</i>
<i>En 1893-94</i>	<i>frs. 1381.80</i>
<i>En 1894-95</i>	<i>frs. 1256.75</i>

Frs. 5149.50

Quoique nous remarquons une diminution sensible sur les deux dernières années d'avec la première, ces chiffres ont lieu de nous réjouir. La crise intense que notre industrie horlogère subit n'est pas étrangère à cette diminution. Toutefois nous osons espérer que nos enfants, encouragés et soutenus par leurs parents, continueront à y verser leurs petites économies, sachant qu'ils les trouveront en temps utile augmentées des intérêts.

Supplément – deux feuilles collées en tête de l'historique –

C'est en 1862 que quelques pères de famille, répondirent à l'appel du régent de la première école du Sentier pour tenter d'établir une Ecole moyenne dans la commune du Chenit. Avec l'aide des autorités communales, les quatre classes furent organisées de 1862 à 1866, réalisant le programme complet de nos établissements d'instruction secondaire comme en possédaient alors les différentes villes du canton.

Cet essai terminé, il s'agissait de rendre le provisoire définitif. Les deux paroisses de la commune ne parvinrent pas à s'entendre ; et deux établissements, un pour chaque paroisse, furent demandés ; c'était un moyen de ne rien avoir. Qui trop embrasse, mal étreint. Les partisans des écoles paroissiales n'aboutirent à aucun résultat, et la question de l'enseignement secondaire dormit pendant dix ans.

Déplorant cet abandon, un certain nombre de citoyens résolurent, en 1876, de faire une nouvelle tentative de fonder le Collège industriel unique pour la commune entière au hameau central de Chez-le-Maître. Ils réunirent un nombre suffisant de souscriptions pour défrayer l'établissement pendant une durée de trois ans, et comme le succès couronna leurs efforts, ils crurent le moment arrivé pour remettre l'école entre les mains de la commune qui en a fait dès lors les frais.

Dès l'origine, le programme du Collège a été celui des collèges communaux, sauf l'adjonction de quatre heures d'anglais par semaine qui se donne encore aujourd'hui. La circonstance que l'industrie horlogère, la principale ressource de la population, écoule ses produits surtout dans les pays de langue anglaise, justifie cette modification.

En 1880, M. le pasteur J. Berthoud offrit un cours élémentaire de langue latine qui fut suivi par un certain nombre d'élèves. Cet essai provoqua une tentative de transformer le collège industriel en un collège classique : mais le nombre trop restreint d'élèves qui auraient suivi les leçons de cette division fit renoncer à ce projet.

En attendant la création d'une école d'horlogerie qui est devenue un besoin urgent et qui ne devrait plus être renvoyée, la Société industrielle et commerciale, en 1883, a envoyé à ses frais un des maîtres du collège suivre un cours théorique à l'école d'horlogerie du Locle dans l'intention de faire profiter la jeunesse de notre commune des connaissances acquises dans ce dit établissement. Cet essai ne réalisa pas le but que l'on avait en vue et il ne fut pas répété.

En 1884, un premier essai d'organisation d'épargne scolaire n'eut pas de suite. Renouvelée en 1892 pour toutes les écoles de la commune, cette institution prospère aujourd'hui.

En 1885, après de nombreuses tentatives infructueuses, l'enseignement des travaux sur bois fut régulièrement établi et se continue avec succès aujourd'hui sous la conduite d'un maître entendu. Pendant de longues années, les travaux de cartonnage avaient occupé une partie des élèves trois heures par semaine.

Jusqu'en 1894, les leçons ont été données dans quatre locaux divers loués, souvent peu confortables. Depuis cette date, les classes sont logées dans un bâtiment qui répond à ce que l'on est en droit d'attendre d'un édifice consacré de nos jours à l'enseignement de la jeunesse du degré secondaire.

Je terminerai ce court aperçu en constatant que vingt-quatre maîtres et maîtresses ont donné des leçons dans notre collège âgé de vingt ans. Ces changements trop nombreux ont exercé une influence fâcheuse sur les résultats obtenus et expliquent, jusqu'à un certain point, l'hostilité qui règne encore contre l'école chez une partie de la population. Ces nombreux changements sont dus en bonne partie au minimum de traitement dont bénéficient les maîtres ainsi qu'aux conditions plus onéreuses de l'entretien dans une contrée montagnaise, isolée comme elle l'est.